

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

Date de la  
convocation  
15/04/2022

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

### DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. REWUCKI (procuration à K. PERROTIN)
- C. VILLANUEVA (procuration à L. RAVAT)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture a validé la demande de subvention pour la construction de la Maison de Santé et a attribué la somme de 150 000 € dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Il convient de revoir le nouveau plan de financement, en fonction de ce montant :

### NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION MAISON DE SANTE

DEPENSES		RECETTES	
Etudes, ingénierie	26 580 €	Etat (DSIL)	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	142 593 €	Conseil Régional	130 000 €
Travaux	1 643 250 €	Conseil départemental	144 594 €
		Fonds privés : achat par les professionnels de santé	794 277 €
		Fonds de concours Nîmes Métropole	75 623 €
		Autofinancement	517 929 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 812 423 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 812 423 €</b>

Après avoir ouï son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20220421-DE12-210422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022  
Affichage : 02/05/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



- Approuve le nouveau plan de financement pour la construction de la Maison de Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

